

L'an deux Mil dix-huit, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 15.03.2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes DONZEL Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie, et Mrs CHABRIER Christian, AVET-FORAZ André, et BASTARD-ROSSET André.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes ANDARELLI Marie, CHIMENE-LEBRETON Nathalie, Mrs LARUAZ Francis et POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

DONNE POUVOIR A : M. POCHAT-COTILLOUX Arnaud donne pouvoir à BARRUCAND Pierre, M. LARUAZ Francis donne pouvoir à DONZEL Maryse

A été élue secrétaire : M. AVET-FORAZ André.

I. DEMANDE D'AIDE AU NIVEAU DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2018 - PROJET REAMENAGEMENT DU CENTRE-VILLAGE DEL-2018-15

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mission d'accompagnement du CAUE Haute-Savoie pour le projet cité en objet.

Il paraît opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès du département au titre FFDT 2018 (fonds départemental pour le développement des Territoires).

Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant :

REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE

Le coût global de réalisation est estimé à **1 984 909.00 € HT (honoraires MOE et frais d'étude compris)**.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **SOLLICITE** une aide auprès de l'état : au titre du DSIL 2018, pour un montant de **396 982.00 € H.T** ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

II. DEMANDE D'AIDE AU NIVEAU DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2018 - PROJET REAMENAGEMENT DU CENTRE-VILLAGE DEL-2018-16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mission d'accompagnement du CAUE Haute-Savoie pour le projet cité en objet.

Il paraît opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès du département au titre FFDT 2018 (fonds départemental pour le développement des Territoires).

Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant :

REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE

Le coût global de réalisation est estimé à 1 984 909.00 € HT (honoraires MOE et frais d'étude compris).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **SOLLICITE** une aide auprès de l'état : au titre du DSIL 2018, pour un montant de **396 982.00 € H.T** ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

III. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

DEL-2018-17

Monsieur Christian CHABRIER, Maire-adjoint chargé des finances, présente au conseil, les budgets primitifs proposés pour 2018 - équilibrés en recettes et en dépenses - et qui se résument ainsi :

- **BUDGET PRINCIPAL 2018** :

Section de fonctionnement : Dépenses = 1 171 091.00 € ; Recettes = 1 171 091.00 €

Section d'investissement : Dépenses = 1 350 603.00 € ; Recettes = 1 350 603.00 €

- **BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2018** :

Section de fonctionnement : Dépenses = 122 051.00 € ; Recettes = 122 051.00 €

Section d'investissement : Dépenses = 996 976.00 € ; Recettes = 996 976.00 €

IV. IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2018

DEL-2018-18

Vu les lois des finances annuelles ;

Vu les orientations de la commune en matière de projet à venir ;

Compte-tenu, de l'analyse financière prospective 2017-2020, réalisé par le cabinet ASADAC sur demande des élus ;

Considérant que la capacité financière du budget général connaît une forte érosion, avec la baisse conséquente des dotations de l'état, une augmentation de l'impôt FPIC (fond de péréquation des ressources intercommunales et communales) et la perte de la dynamique des impôts professionnels ;

Afin de pouvoir de réaliser des investissements sur les prochaines années ;

Et compte-tenu des conditions dans lesquelles peuvent-être fixés les taux des quatre taxes.

Il apparaît indispensable d'augmenter du même pourcentage que 2017, la fiscalité sur les 3 taxes sur l'exercice 2018. Ainsi la capacité financière du budget général permettra à moyen terme la réalisation des investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ; **DECIDE** la hausse de la fiscalité de + 7% sur les 3 taxes pour l'année 2018, à savoir : **Taxe Habitation = 16.13 %** ; **Taxe Foncière (Bâti) = 10.87 %** ; **Taxe Foncière (Non Bâti) = 44.27 %**

V. SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL 2018 - VERS LE BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2018

DEL-2018-19

Vu les lois des finances annuelles ;

Vu les orientations de la commune en matière de projet à venir sur le Budget Eau & Assainissement ;

Compte-tenu, de l'analyse financière prospective 2017-2020, réalisé par le cabinet ASADAC sur demande des élus ;

Afin de pouvoir de réaliser des investissements sur 2018 ;

Il apparaît indispensable d'opérer une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Eau & Assainissement sur l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité; DECIDE en fonction de l'exécution du budget de verser le cas échéant une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Eau & Assainissement pour l'année 2018 : d'un montant maximum de **20 000 €**. Ce versement sera comptabilisé au niveau du Budget principal - en section dépenses de fonctionnement - au chapitre 65 - article 657364 et au niveau du Budget annexe Eau & Assainissement - en section recette de fonctionnement - au chapitre 74 - article 747

VI. INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2018

DEL-2018-20

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la circulaire Préfectorale du 27 février 2018, faisant le point sur les montants maximaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales.

Compte-tenu que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 5 avril 2017, il est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE à 479.86 €**, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée à **Mme DELEAN Colette** résidante dans la commune.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 05/04/18

Le Maire
Pierre BARRUCAND